

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N°07 DU 10 JUILLET 2026 :**

Le dix juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE.

Absents (excusés) : Clotilde NANDRIN a donné pouvoir à Lucile DOCHE, Patrick DEHONDT a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS.
Lucile DOCHE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 ;
- **Urbanisme** : Suivi des dossiers en cours d'instruction ;
- **Finances** :
 - Budget Alpage : rectification mineure ;
 - Tarifs cantine 2026/2027.
- **Travaux** :
 - Voirie ;
 - Eau et Assainissement ;
 - Forêt.
- **Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)** : Liste des commissaires titulaires.
- **Projet d'acquisition** :
- Informations et questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2026 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 pour approbation.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

1/ FINANCES :

Objet : EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE ALPAGES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DEL_2026_050

Rectifie et remplace la délibération n° DEL_2026_023 en raison d'une erreur matérielle liée à une mauvaise retranscription des données chiffrées.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Vu la délibération en date du 13/03/2026 portant sur l'approbation du Compte financier unique du budget annexe Alpages ;

Vu la délibération en date du 13/03/2026, approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Alpages ;

Vu la proposition de budget primitif pour l'exercice 2026 jointe en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du Budget Annexe Alpages :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	5 320.00 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	52 076.46 €
012 Charges de personnel	5 023.47 €	75 Autres produits de gestion courante	17 301.00 €
023 Virement à la section d'investissement	54 872.18 €		
65 Autres charges de gestion courante	2 901.81 €		
66 Charges financières	1 260.00 €		
TOTAL	69 377.46 €	TOTAL	69 377.46 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 Déficit reporté	2 795.72 €	021 Virement de la section de fonctionnement	54 872.18 €
16 Remboursements d'emprunts	12 400 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 795.72 €
21 Immobilisations corporelles	57 260.40 €	13 Subventions d'investissement	7 908.08 €
23 Immobilisations en cours	10 000.00 €	23 Immobilisation en cours	13 180.14 €
		024 Produit de cession d'immobilisation	3 700.00 €
TOTAL	82 456.12 €	TOTAL	82 456.12 €

Le budget primitif est plus amplement détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Alpages 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Objet : Révision des Tarifs de la cantine 2026 – DEL_2026_051

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL_07292024 fixant les tarifs de la cantine scolaire applicables aux enfants à 4,40 € et aux adultes à 7 € le repas au 1er septembre 2024.

Il présente le bilan financier du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, faisant apparaître l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Afin de maintenir l'équilibre financier du service tout en limitant l'impact sur les familles, Monsieur le Maire propose de réviser le tarif des repas des enfants et de maintenir le tarif applicable aux adultes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

- ✓ **de fixer**, à compter du **1er septembre 2026**, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :
 - ✓ Enfant : **4,50 €** le repas ;
 - ✓ Adulte : **7,00 €** le repas.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

2/ FONCIERS :

Objet : **Aménagement de la voirie communale – Hameau de la Savatte-DEL_2026_052**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune et le droit de préemption urbain institué sur les zones urbaines ;

Le Maire expose au Conseil municipal que le hameau de la Savatte présente, sur certains secteurs, une largeur de voirie insuffisante, rendant difficile la visibilité et la circulation des véhicules, le passage des engins de secours et engins de déneigement.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers, la commune souhaite engager une réflexion d'aménagement consistant à élargir ponctuellement l'emprise de la voie communale, à améliorer la visibilité et, le cas échéant, à créer des accotements sécurisés.

Cette opération peut nécessiter la maîtrise foncière de propriétés riveraines lorsque celles-ci sont mises en vente soit en totalité, soit partiellement, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement. Les éventuelles démolitions ou adaptations des constructions existantes ne constituent que la conséquence de cette opération d'intérêt général.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le principe d'une réflexion d'aménagement de la voirie communale au hameau de la Savatte, destinée à améliorer la sécurité et les conditions de circulation ; ainsi que la maîtrise foncière de la chaussée actuelle.
- **De poursuivre** les études techniques et foncières nécessaires à cette opération ;
- **D'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, y compris, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme lorsque des biens nécessaires à l'opération seront mis en vente.

Objet : **Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 2968 lieu-dit « Les Fours »– DEL_2026_053**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur MISSILLIER Christophe a sollicité l'acquisition au lieu-dit « des fours » d'une emprise de 2 500 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 2968.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré :

- **Accepte** la cession à Monsieur Missilier d'une superficie d'environ 2 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 2968, sous réserve du document d'arpentage définitif.
- Fixe le prix de vente à 1 € (un euro) le mètre carré, soit un montant estimatif de 2 500 €, la superficie définitive étant déterminée par le bornage.
- **Précise** que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, acte notarié, publicité foncière et tous autres frais afférents) sera intégralement à la charge de l'acquéreur.

- **Constitue**, au profit de la commune, une servitude de passage garantissant un accès aux terrains communaux.
- **Constitue** également une servitude pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eau existante ou à créer.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le document d'arpentage, l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Le dix juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Lucile DOCHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 16/07/2026
- de sa publication le 16/07/2026

Le Maire, Franck PACCARD

